

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 23 juin 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Edgar Malaussena représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Monsieur Olivier Baudoin et Monsieur Raynald Fronté, non représentés.*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2017-029    RENOVIATION DE LA VACHERIE DANS LE QUARTIER DOUINAS A VILLARS-SUR-VAR**

Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Bianchi, adjoint au maire.

Celui-ci rappelle que la commune de Villars-sur-Var est propriétaire de la vacherie au quartier Douinas.

Celle-ci a aussi bien été utilisée par des bergers éleveurs d'ovins que de bovins.

Il a été créé un groupement pastoral entre les communes de Villars/Thierry/Bairols.

A ce jour, un éleveur de bovins occupe les lieux, mais n'ose plus entrer dans le bâtiment principal vu l'état de vétusté de la toiture.

Le quartier Douinas, et donc la vacherie, sont intégrés dans le périmètre Natura 2000 « Massif du Lauvet d'Illonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians ».

Cet investissement répond aux objectifs du site NATURA 2000 et de son DOCOB (document d'objectifs).

Il s'agit de maintenir l'activité pastorale en réhabilitant un équipement pastoral dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure M5-2 du DOCOB : Soutenir les actions de revalorisation biologique en dynamique de déprise.

Il s'agit donc :

- **Dans un premier temps :**

De prendre « un arrêté de péril » concernant le bâtiment principal afin d'éviter tout accident et d'engager la responsabilité de la commune, ce qui a été fait.

- **Dans un deuxième temps :**

De déposer un projet de remise en état complet de la toiture du bâtiment principal, inutilisé pour cause de vétusté et de dangerosité.

Le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une opération de revitalisation rurale dans le cadre de Natura 2000 et que l'objectif n'est pas de rentabiliser cette opération sur le bâti.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Coût estimatif des travaux .....	197 635, 00 H.T
Honoraires et frais divers .....	2 738,00 H.T
<b>Montant total du programme .....</b>	<b>200 373,00 H.T.</b>

Les co-financeurs sollicités sont le Conseil départemental et l'Etat (DETR).

Par ailleurs, nous avons reçu le 11 mai 2017, un courrier de Mr Marc DAUNIS, Sénateur des Alpes Maritimes, nous indiquant qu'il est prêt à étudier et soutenir l'un de nos projets,

si nous le souhaitons, le montant de la subvention espérée reste néanmoins à la discrétion du Ministère de l'Intérieur et ne pourra permettre de ramener la part communale en deçà de 20 % du montant H.T.

C'est ainsi que M. le Maire a décidé de solliciter une subvention exceptionnelle complémentaire en s'adressant à Mr Le Sénateur Marc DAUNIS afin qu'une partie de sa réserve parlementaire puisse éventuellement nous être attribuée pour co-financer la rénovation de la vacherie dans le quartier de Douinas à Villars-sur-Var.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de mandater le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de ce projet et par conséquent de solliciter une subvention exceptionnelle complémentaire auprès de Mr Marc DAUNIS, Sénateur des Alpes Maritimes, sachant que le dossier Vacherie de Douinas est déposé dans le cadre de Natura 2000 des Quatre Cantons et géré par délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 23 juin 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Edgar Malaussena représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Monsieur Olivier Baudoin et Monsieur Raynald Fronté, non représentés.*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2017-030    AMENDES DE POLICE 2017 (HORS DOTATION CANTONALE)**

Le Maire prend la parole.

Celui-ci rappelle que la commune de Villars-sur-Var faisant partie de l'ancien canton de Villars-sur-Var bénéficiait d'une dotation cantonale voirie d'un montant forfaitaire maximum de 90 000€ tous les deux ans.

A ce jour, ce système a été provisoirement maintenu.

Il s'agit donc de compléter dès aujourd'hui une partie de la voirie 2018-2019 dans la mesure où nous avons reçu du Conseil Départemental 06, un dossier amendes de police 2017 qui a pour but de cofinancer ce type de travaux.

Il est nécessaire de procéder à deux aménagements présentant des inconvénients majeurs dans l'avenue Bischoffsheim, seule voie d'accès direct au village et de sortie du village pour l'ensemble des véhicules et y compris pour l'accès au village de Thiéry.

Le premier aménagement est celui de la rénovation du dos d'âne sis dans l'avenue Bischoffsheim entre le cabinet médical et le centre village. Cette structure, actuellement de forme circulaire nécessite une mise aux normes pour la rendre trapézoïdale. Ainsi les côtés en pente du plateau supérieur et qui forment des rampants allongeront la structure et atténueront l'effet de déséquilibre actuel des véhicules dont la vitesse maximum doit être de 30 km/h.

Le deuxième aménagement consiste, toujours dans l'avenue Bischoffsheim, à la réfection des tampons de grilles pluviales qui sont devenus dangereux et déséquilibrants. Ces tampons doivent être remplacés.

Ces deux aménagements permettront d'améliorer la sécurité en remédiant à d'incontestables inconvénients de circulation sur une voie très fréquentée par tous types de véhicules : deux roues, automobiles, poids lourds mais aussi par de nombreux piétons.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

	Montants HT	Montants TTC
1 rénovation dos d'âne av. Bischoffsheim	6 079.67	7 295.60
1 réfection tampons grilles pluviales av. Bischoffsheim	5 517.87	6 621.44
Totaux	11 597.54	13 917.04

Dotation Amendes de police 2017 :

Conseil Départemental 06 sur le montant HT : .3 479.00 € (30% du H.T.)

Part communale HT : ..... 8 118.54 € (70% du H.T.)

Part communale TTC : ..... 10 438.04 €

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le projet d'amélioration de la sécurité routière à Villars sur Var Avenue Bischoffsheim, tel que prévu ci-dessus ainsi que le plan de financement qui en découle sachant que M. le Maire fera procéder aux démarches nécessaires en vue de l'obtention de la dotation au titre des amendes de police 2017.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 23 juin 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Edgar Malaussena représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Monsieur Olivier Baudoin et Monsieur Raynald Fronté, non représentés.*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Petténaro*

**DEL. 2017-031 INDEMINITES DE CONSEIL 2016 DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS**

Le Maire donne la parole à Madame Joelle Marchal, conseillère municipale.

Celle-ci indique que selon un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Nice en date du 30 mars 2017, nous sommes invités à verser une indemnité communale à Mr Christophe SAINTE ROSE, agent des impôts en charge de la gestion de ceux de la commune de Villars sur Var.

La municipalité versera donc la somme de 228,67 euros bruts à Mr Christophe SAINTE ROSE au titre des indemnités de conseil pour l'année 2016.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 228,67 euros bruts à Monsieur Christophe Sainte-Rose correspondant aux indemnités de conseil à lui verser pour l'année 2016.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 23 juin 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Edgar Malaussena représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Monsieur Olivier Baudoin et Monsieur Raynald Fronté, non représentés.*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2017-032 INDEMINITES DE CONSEIL 2017 ALLOUEES AUX COMPTABLES DU  
TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS**

Le Maire donne la parole à Madame Joelle Marchal, conseillère municipale.

Celle-ci indique que selon un courrier en date du 6 juin 2017 de M. JOUVE Régis, nous sommes invités à lui verser une indemnité de conseil pour l'exercice 2017.

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et la municipalité aura donc à lui allouer la somme de 455,48 euros bruts.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 455,48 euros bruts à Monsieur JOUVE Régis correspondant aux indemnités de conseil pour l'année 2017.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 23 juin 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Edgar Malaussena représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Monsieur Olivier Baudoin et Monsieur Raynald Fronté, non représentés.*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2017-033 NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nous est parvenu, en date du 3 avril 2017, une note interministérielle et, en date du 14 avril 2017, une note d'information de M. Le Préfet des Alpes Maritimes concernant un nouveau régime indemnitaire à mettre en place dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit du RIFSEEP : **R**égime **I**ndemnitaire **F**ondé sur les **S**ujétions, l'**E**xpertise et l'**E**ngagement **P**rofessionnel qui se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce nouveau régime indemnitaire impliquera que, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) appliquées actuellement aux personnels communaux, ne pourront plus être attribuées et seront remplacées par les indemnités citées ci-dessus.

Ce nouveau régime indemnitaire doit rentrer en vigueur dans un délai raisonnable par rapport aux dates définies par décrets.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes nous a indiqué que l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant la filière technique était en attente de modification.

La mise en place de ce nouveau régime nécessite la connaissance des arrêtés ministériels définitifs applicables tant à la filière administrative que technique.

Aussi, le conseil municipal aura à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance, la mise en œuvre du RIFSEEP. La délibération visera à définir au préalable le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, par filière et cadres d'emplois, lequel nous sera indiqué par décret.

Avant de délibérer, la commune aura également l'obligation de consulter pour avis, le comité technique du Centre de Gestion 06 concernant la mise en place envisagée.

Pour l'instant, nous restons donc dans l'attente des modifications de l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant la filière technique.

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'approuver les modalités de mise en place, énumérées ci-dessus, du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP : Régime Indemnitaire Fondé sur les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel lequel sera appliqué, dans un délai raisonnable, par rapport à la parution définitive de tous les décrets.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 23 juin 2017*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-sept,  
et le vingt-trois juin.*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.***

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Edgar Malaussena représenté par Monsieur Guy Bianchi, et de Monsieur Olivier Baudoin et Monsieur Raynald Fronté, non représentés.*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2017-034    **COMPTEURS LINKY :**  
**ANNULATION DELIBERATION 2016-028 DU 20 MAI 2016****

Le Maire donne la parole à Madame Danièle Dao-Léna, adjointe au maire.

Celle-ci indique que la dernière délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 (délibération 2017-023) concernant le refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination remplaçait notre première délibération du 20 mai 2016.

Il s'agit donc aujourd'hui de préciser que la délibération 2016-028 du 20 mai 2016 est annulée.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'annuler la délibération 2016-028 du 20 mai 2016.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE